

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure  
Arrondissement de Bernay  
27500

Date de convocation : 12 octobre 2020

Date d'affichage : 12 octobre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 - présents : 15 - votants : 16

### SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'An deux mil vingt, le **seize octobre** à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des associations sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

#### Etaient présents :

MM. MARIE Philippe ; VARRON Franck, DESANAUX Henri, TIHY Jean-Pierre, NUTTENS Maxime, GUILLEMARD Aurélien, ROMAIN Florian, CLOUET Joël ;  
Mmes CLUZEL Aurélie, AZE-VASTEL Laure, COTARD Aurélie, EGRET Delphine, MARCAUD Danièle, QUÉRUEL Sophie et ROCHER-MUGLIONI Solange ;

#### Etaient absentes excusées :

Mmes SOMMIER Laëtitia et BACHELEY Jocelyne

#### Etaient absents :

MM DESCHAMPS Yohann, MINOUFLET Nicolas

#### Avait donné pouvoir :

Mme SOMMIER Laëtitia à M. MARIE Philippe

#### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. Franck VARRON**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

---

### DELIBERATION 049/2020 : PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BOIS COMMUNAL DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FOURMETOT ET PROPOSITION D'ACHAT

M. le Maire invite M. et Mme HAILLARD, locataires du bois communal, à présenter leur projet d'aménagement de la parcelle cadastrée F66.

Le projet consiste en la création de 9 éco-lodges sur une surface de 43 110 m<sup>2</sup>. Ils rappellent que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a placé ce terrain en zone NI (naturelle de loisir) et qu'à ce titre ils ne peuvent construire que des habitations légères de loisir.

Les locataires expliquent que leur projet n'est viable que si la Commune accepte de leur vendre la parcelle pour l'obtention d'un emprunt bancaire. Ils font une proposition d'achat à 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet tel que présenté et demande que le permis de construire qui sera déposé respecte en tous points les engagements pris.

**DÉCIDE** d'accepter la proposition d'achat du bois communal pour la somme de 40 000 €.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

## DELIBERATION 050/2020 : CRÉATION DE PANIERS POUR LES AINÉS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les repas des Aînés ont été annulés cette année à cause de la crise sanitaire.

Il propose donc que des paniers de produits locaux soient distribués en fin d'année aux personnes âgées de plus de 65 ans. Cela représente environ 170 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** l'achat de paniers pour les personnes de plus de 65 ans

**DIT** que la distribution sera faite par les membres du conseil municipal

**FIXE** le prix du panier à 25 € pour une personne seule et 35 € pour un couple

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

---

## DELIBERATION 051/2020 : CONVENTION DU SIEGE POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu les statuts du SIEGE, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 14 novembre 2005,

Vu la délibération du comité syndical du 28 novembre 2015 définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application du paragraphe b de l'article 4 des statuts sus visés, et arrêtant la date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2007,

Conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que, par délibération antérieure, la commune a transféré au SIEGE la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public – investissement, en application du paragraphe a) de l'art.4 des statuts du SIEGE.

Les conditions d'exercice de la maintenance ayant été définies par le SIEGE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le transfert total, investissement et fonctionnement, de la compétence éclairage public.

Compte tenu des besoins et de l'environnement de la commune, Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 1, avec une contribution annuelle fixée à 25€ TTC par point lumineux et par armoire, 20 € par point lumineux LED et 50 € par point lumineux spécial et une provision de 5€ TTC pour les réparations des dommages.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

**SOLLICITER** le transfert total de la compétence éclairage public - investissement et maintenance - au SIEGE

**RETENIR** le niveau 1 pour la maintenance

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du SIEGE du réseau d'éclairage public existant.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

---

**DELIBERATION 052/2020 : ACHAT D'UN ABRI DE JARDIN SITUÉ SUR LA PARCELLE 607 AD 170 LAISSÉ PAR LES LOCATAIRES DE L'HABITATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire Délégué de St Thurién expose qu'il a reçu le préavis des locataires de l'habitation communale sise 33 Place de l'église.

Ceux-ci doivent quitter le logement le 12 novembre prochain et souhaitent laisser sur place un abri de jardin de 12m<sup>2</sup> construit à leur frais contre participation financière de la Commune.

L'abri de jardin a fait l'objet d'une déclaration préalable délivrée le 27 avril 2013.

Monsieur le Maire Délégué propose l'acquisition dudit abri pour un montant équivalent à un loyer soit 700 €.

Au vu des explications et de la proposition de Monsieur le Maire Délégué, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

**D'ACQUÉRIR** l'abri de jardin pour un montant de 700 €.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------